



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
11 novembre 2021
Français
Original : anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

Troisième session

Glasgow, 31 octobre-12 novembre 2021

Point 6 a) de l'ordre du jour

Registres publics prévus par l'Accord de Paris

Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris

Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris

Proposition du Président

Projet de décision -/CMA.3

Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

1. *Prend note avec satisfaction des efforts déployés par le secrétariat pour élaborer un prototype du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris (ci-après dénommé « le prototype ») ;*

2. *Après avoir examiné le prototype présenté et modifié par les Parties à la présente session, conclut qu'il est conforme aux modalités et procédures énoncées dans la décision 10/CMA.1 et qu'il constituera le registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris ;*

3. *Prie le secrétariat d'adopter le prototype en tant que registre public et d'achever sa mise en œuvre, de vérifier auprès des Parties le nom de la Partie, le titre du document, le type du fichier du document, le numéro de version, l'état, la langue et la date de soumission, comme indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'annexe de la décision 5/CMA.1, et de mettre le registre à disposition pour utilisation avant le 1^{er} juin 2022.*

